

MAIRIE de SAINT-BERNARD

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



ARRETE

N° 030_2026

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la demande de Mesdames HAUCK Nina et HARTMANN Odile en date du 9 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour cet événement convivial,

Considérant que cette occupation ne nécessite pas de fermeture de la circulation mais implique de veiller à la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : L'occupation de la place au City Park, située rue de l'Eglise, est autorisée le vendredi 26 juin 2026, de 16h00 à 00h00, dans le cadre de l'organisation de la Fête des voisins ;

Article 2 : La circulation et le stationnement restent libres et non modifiés. Les organisateurs devront veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules ni l'accès aux riverains ;

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à :

- Maintenir un passage libre pour les véhicules de secours,
- Veiller à la propreté du site et à l'évacuation des déchets à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables de tout dommage causé aux biens ou aux personnes durant la manifestation. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames, Messieurs les organisateurs de « la fête des voisins »
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard
- La Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bernard, le 11 juin 2026
Le Maire, Jean HARTMANN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

